



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice NORKOWSKI, le Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Pouvoirs : 5
- Qui ont pris part aux délibérations : 20

Etaient présent(e)s : Patrice NORKOWSKI, Christine BARRILLIOT, Jean-Louis BARRAU, Marie-France VIGUIER, Françoise CIVRAY, Jean-Michel ENJALBERT, Cédric FOURNIALS, Grégory CAZES, Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI, Christian BARBE, Lionel ROLLAND, Denis NOWORYTA, Isabelle CASTELLES, Frédéric LEVY, Séverine BESSIERE.

Absent(e)s excusé(e)s : Delphine LOPES, Espérance AGOSSOU, Hélène GRIMAUD, Sébastien RAYNAUD, Christophe DIAZ, Emeline BOYER, Christine MICHEL DE ROISSY et Thierry SARDA.

Pouvoir(s) : Espérance AGOSSOU a donné pouvoir à Jean-Louis BARRAU, Hélène GRIMAUD a donné pouvoir à Christine BARRILLIOT, Christophe DIAZ a donné pouvoir à Grégory CAZES, Emeline BOYER a donné pouvoir à Séverine BESSIERE, Thierry SARDA a donné pouvoir à Marie-France VIGUIER.

- Date de convocation : **27 mars 2024**
- Date de l'envoi de l'ordre du jour : **27 mars 2024**
- **Mme Françoise CIVRAY** a été désignée secrétaire de séance.
- **Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 envoyé aux élus le 27 mars 2024, est approuvé.**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Maire ouvre la séance à 20h30.

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et présente les excuses des conseillers absents, ayant donnés pouvoir :

- Espérance AGOSSOU a donné pouvoir à Jean-Louis BARRAU
- Hélène GRIMAUD a donné pouvoir à Christine BARRILLIOT
- Christophe DIAZ a donné pouvoir à Grégory CAZES
- Emeline BOYER a donné pouvoir à Séverine BESSIERE
- Thierry SARDA a donné pouvoir à Marie-France VIGUIER.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de désigner **Madame Françoise CIVRAY** (conseillère municipale) en tant que secrétaire de séance.

Madame Françoise CIVRAY est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle la date d'envoi des convocations : le **27 mars 2024**.

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 a été transmis aux élus le 27 mars 2024 et demande s'il appelle des observations.

Aucune observation n'est émise. **Le procès-verbal est adopté à L'UNANIMITÉ.**

Monsieur le Maire demande que le registre soit présenté aux élus pour signature.

DÉLIBÉRATIONS

● **Délibération n°10/2024** : Délibération rendant compte des décisions prises par Monsieur le Maire du 28 février au 9 avril 2024 inclus

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises du 28 février au 9 avril 2024 inclus, dans le cadre de la délégation reçue du conseil municipal :

Décision n°11/2024 07/03/2024	Thème : URBANISME	RETRAIT DU PERMIS DE CONSTRUIRE (PC 081 048 23 A0007) POUR ILLÉGALITÉ
Décision n°12/2024 04/04/2024	Thème : LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE	ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FARU DANS LE CADRE DU RELOGEMENT DE LA FAMILLE IMBERT

Depuis le 28 février 2024, 5 DIA (déclaration d'intention d'aliéner) ont été déposées. Le tableau ci-dessous récapitule l'application du droit de préemption urbain par Monsieur le Maire :

DATE	VENDEUR	ACQUEREUR	ADRESSE	REFERENCE CADASTRALE	DPU
05/03/2024	3F OCCTANIE	M. Didier BAYLET	14 rue des Erables	A 2877	NON
05/03/2024	M. et Mme CHAMPEAUT	M. et Mme BENARD	87 chemin de la Maurélié	AD 6	NON
19/03/2024	M. Thierry VALETTE	M. Pascal TOURNIER	2 rue Yves Montand	AC 154	NON
19/03/2024	M. Alain MEUNIER et Mme Myriam LASKAWIEC	M. Thierry MARTIEL et Mme Karine CAZES	12 rue des Camélias	A 2863 A 3522	NON
20/03/2024	Consorts OLCZAK	M. Medhi JAUFFRET et Mme Caroline FROMENT	3 rue Jacques Brel	AC 59	NON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération n°2020/06 du 24 mai 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire du 28 février au 9 avril 2024 inclus.

● **Délibération n°11/2024 : Approbation du compte de gestion 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable remis à l'ordonnateur. Celui-ci doit être voté préalablement au compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le comptable, est conforme au compte administratif du budget.

L'extrait du compte de gestion est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-31 et D. 2343-2 à D. 2343-5,
Vu l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures de gestion du Trésorier public,

Vu le compte de gestion 2023 du budget ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2024,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés D'

- **Arrêter** le compte de gestion du Trésorier de Cagnac-les-Mines pour l'exercice 2023, ci-annexé, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

- **Dire** que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023 et tous actes aux effets ci-dessus.

● **Délibération n°12/2024 : Approbation du compte administratif 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Est exposé à l'assemblée le compte administratif 2023, résumé comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES A	1 828 970,63	RECETTES G	2 226 623,90
	Section d'investissement	B	570 130,10	H	496 781,93
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	803 142,61 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	73 855,45 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	2 399 100,73	= G + H + I + J	3 600 403,89
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	299 400,52	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	299 400,52	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	1 828 970,63	= G + I + K	3 029 766,51
	Section d'investissement	= B + D + F	869 530,62	= H + J + L	570 637,38
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	2 698 501,25	= G + H + I + J + K + L	3 600 403,89

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS consultation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2023,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-31,

Vu le budget primitif 2023, tel qu'adopté par la délibération du Conseil municipal n°14/2023 du 12 avril 2023,

Vu la décision modificative n°1, telle qu'adoptée par délibération du Conseil municipal n°53/2023 du 4 décembre 2023,

Vu la décision modificative n°2, telle qu'adoptée par délibération du Conseil municipal n°54/2023 du 4 décembre 2023,

Vu la délibération n°11/2024 en date du 9 avril 2024 approuvant le compte de gestion 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2024,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, MADAME BARRILLIOT AYANT ÉTÉ ÉLUE PRÉSIDENTE DE SÉANCE, MONSIEUR LE MAIRE AYANT QUITTÉ LA SÉANCE AU MOMENT DU VOTE, DÉCIDE A 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian BARBE) des membres présents et des membres représentés DE :

- Donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif 2023.

- Donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion pendant l'année 2023.

- Arrêter le compte administratif 2023 du budget présenté ci-dessus.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

● **Délibération n°13/2024 : Affectation du résultat de l'exercice 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé à l'assemblée que le résultat de fonctionnement 2023 se présente comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Résultat
Exercice 2023	2 226 623,90 €	1 828 970,63 €	397 653,27 €
Report de l'exercice précédent	803 142,61 €		803 142,61 €
Résultat de fonctionnement	3 029 766,51 €	1 828 970,63 €	1 200 795,88 €
Investissement			
Investissement	Recettes	Dépenses	Résultat
Exercice 2023	496 781,93 €	570 130,10 €	- 73 348,17 €
Report de l'exercice précédent	73 855,45 €		73 855,45 €
Résultat d'investissement (report DI)	570 637,38 €	570 130,10 €	507,28 €
Restes à réaliser		299 400,52 €	- 299 400,52 €
Besoin de financement	507,28 €	- 299 400,52 €	- 298 893,24 €
Excédent de fonctionnement inscrit au 1068			598 893,24 €
Report en recettes de fonctionnement (002)	1 200 795,88 €	598 893,24 €	601 902,64 €
Report en recettes d'investissement (001)			507,28 €

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2023 comme suit :

- Le résultat d'investissement sera repris au **budget primitif 2024** en section d'investissement (recettes), **article 001**, pour un montant de **507,28 €**.
- Le résultat de fonctionnement sera repris en partie au budget primitif 2024, en section d'investissement article 1068 pour un montant de **598 893,24 €**.
- Le solde du résultat de fonctionnement, sera repris en fonctionnement (recettes), **article 002**, pour un montant de **601 902,64 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2024,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian BARBE) des membres présents et des membres représentés D' :

- **Affecter** le résultat de fonctionnement 2023 comme précisé ci-dessus.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

● **Délibération n°14/2024 : Adoption du budget primitif de l'exercice 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024, dont les détails sont présentés ci-dessous :

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	
011 - Charges à caractère général	819 200.00 €	002 - Excédent reporté	601 902.64 €
012 - Charges de personnel	1 022 000.00 €	013 - Atténuation des charges	30 000.00 €
14 - Autres versements fiscalité	121 000.00 €	70 - Produits des services	136 100.00 €
65 - Autres charges gestion courante	204 700.00 €	73 - Impôts et taxes	70 000.00 €
66 - Charges financières	16 500.00 €	731 – Fiscalité locale	960 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles	4 800.00 €	74 - Dotations, subventions	794 500.00 €
		75 - Autres prdts gestion courante	35 000.00 €
		76 – Produits financiers	4.00 €
023 - Virement en Investissement	329 000.00 €	77 - Produits exceptionnels	00.00 €
042 - Op ordre entre sections	110 306.64 €	042 - Op ordre entre sections	0.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 627 506.64 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 627 506.64 €

<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>		<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
001 - Déficit reporté	0.00 €	10 - Dotations, fonds divers	78 000.00 €
16 - Emprunts	66 500.00 €	001 - Excédent reporté	507.28 €
		024 - Produits de cession	25 000.00 €
		16 - Emprunt	
120 - Achat mobilier administratif	8 000.00 €	440 - Rénovation Accueil- bureau Ad-joints	35 000.00 €
204 - Subventions	3 000.00 €	420 - Grosses réparations bâtiments communaux	
239 - Achat matériel mobilier outils	55 508.34 €	430 - Réfection Pigeonnier – Ecole ST Semin	6 500.00 €
304 - Informatique mairie	15 356.51 €	432 - Sécurisation St Quintin	3 000.00 €
410 - Colombarium / ossuaire	4 269.34 €	434 - Réfection toiture Ancienne Piscine	12 800.00 €
427 - Eclairage Public	94 600.05 €	436 - Rénovation Eclairage Foot et salle des sports JFB	5 500.00 €
432 - Sécurisation St Quintin	8 172.15 €	442 - Pôle Santé	200 000.00 €
434 - Réfection toiture Ancienne Piscine	17 472.60 €	447 - Pumptrack	31 400.00 €
435 - Rénovation Eclairage Foot	4 276.00 €	021 - Virement du Fonctionnement	329 000.00 €
438 - Eclairage 2021	3 887.43 €	042 – Personnel et comptes rattachés	110 306.64 €
439 - PLU	27 340.00 €	1068 - Excédent de fonctionnement	598 893.24 €
440 - Rénovation Accueil- bureau Ad-joints	20 991.42 €		

442 - Etude Maison de Santé	510 000.00 €		
447 - Pumptrack	110 000.00 €		
449 - ACQUISITION	200 000.00 €		
450 - GROS TRAVAUX BATIMENTS	63 114.67 €		
451 - VOIRIES	122 868.90 €		
452 - NOTRE DAME DE LA DRECHE	60 000.00 €		
453 - ALARMES INCENDIE + DEFI-BRILATEURS	10 000.00 €		
441 - Eclairage Public Puech Fau	4 102.07 €		
443 - Grosses Réparations Bât. Cnaux	3 611.78 €		
448 - Voiries 2023	17 835.90 €		
454 – Frais d'étude	5 000.00 €		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 435 907.16 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 435 907.16 €

Il est précisé qu'en application de l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération n°15/2023 du 12 avril 2023, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1, L 2312-1 à L. 2312-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°15/2023 du 12 avril 2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section seulement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2024,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian BARBE) des membres présents et des membres représentés D' :

- **Adopter** le budget primitif de l'exercice 2024 tel que décrit ci-dessus.

- **Autoriser** Monsieur le Maire, comme prévu dans la délibération n°15/2023 du 12 avril 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget).

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes découlant de l'exécution du budget primitif de l'exercice 2024.

● **Délibération n°15/2024 : Versement des participations aux organismes de regroupement pour l'année 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser les participations et cotisations aux organismes de regroupement figurant sur le tableau suivant :

	CA 2023	BP 2024
SPA – 1,45€/habitant soit 1,45€ x 2632	0 €	3 816,40 €
ADM - Cotisation	913,85 €	947,52 €
ADM – Contrat de service RGPD	380 €	266 €
ACOM – 0,15€/habitant soit 0,15€ x 2632	391,65 €	394,80 €
Mission locale	1 000 €	1 000 €
Provisions		3 575,28 €
Total article 6281	2 693 €	10 000 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024, article 6281.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Considérant la nécessité de verser ces participations et cotisations aux organismes de regroupement,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés DE :

- Verser les participations aux organismes de regroupement pour l'exercice 2024.

● **Délibération n°16/2024 : Versement des subventions aux associations pour l'année 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Cagnac-les-Mines est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation...

Ces subventions seront versées aux associations sous réserve de fournir :

- Le bilan financier de l'exercice écoulé
- Tous documents faisant connaître les résultats de leur activité
- Un dossier de présentation d'un projet

La subvention au profit de « l'USEP école Jean Jaurès » sera versée en plus de la dotation « fournitures scolaires » afin de financer les sorties scolaires, spectacles, intervenants... sur présentation de la facture après la validation préalable du devis.

Pour 2024, il est proposé d'allouer les subventions financières suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES	2023 (€)	2024 (€)
Association Saint-Sernin les Mailhoc animations	500	500
Cagnac Blaye les Mines rugby	1 120	1 120
Ecole de rugby stade cagnacois	500	500
Repas fête du lac (sur justificatif)		
Cagnac Blaye les Mines rugby	350	100
Etoile sportive cagnacoise (football)		100
Cercle de l'amitié	420	420
Club cagnacois couture et bricolage	150	200
Comité des fêtes	1 100	1 100
Comité des fêtes (emplacements manèges)	400	400
Espoir sportif cagnacois 7 (football)	900	Néant
Etoile sportive cagnacoise (football)	1 120	1 120
Ecole de foot	500	500
Foyer rural	270	270
Gymnastique volontaire	150	350
La gaule albigeoise	200	100
Loisirs et Handicaps	100	200
Majorettes de Cagnac-les-Mines MCM	300	300
Model's club	100	200
Pala club cagnacois	100	100
Pétanque cagnacoise	210	200
Pilotariak	100	200
Saint-Sernin loisirs et patrimoine	300	300
Société de chasse de Cagnac	280	300
Société de chasse de Saint Sernin	280	300
To I Hola	200	200
Art des Sens Aide Exceptionnelle 2022 (participation centenaire)	100	Néant
Rythm N' Fit	150	150
Sous-total	9 900 €	9 230 €
AUTRES ASSOCIATIONS	2023 (€)	2024 (€)
ADMR	360	400
Association ALMA	133	133
Association parents élèves Lycée Jean Jaurès de Blaye-les-Mines	100	100
Comité départ ligue Nat, FRSE de lutte contre le cancer	100	200
Croix rouge	165	200
FNACA	210	250
IHSM	80	80
Restos du cœur	165	200
Secours populaire français	330	350
Sous-total	1 643 €	1 913 €

ECOLES	2023 (€)	2024 (€)
USEP école maternelle Jean Jaurès (2023/2024)	22€/élève = 1452 €	22€/élève = 1342 €
USEP école élémentaire Jean Jaurès (2023/2024)	22€/élève = 3564 €	22 €/élève = 2992 €
Provision année scolaire suivante (de septembre à décembre) = 4 mois En fonction de l'effectif de l'année scolaire 2024/2025	22€/élève = 1672 €	22€/élève = 1394 €
Sous-total	6688 €	5728 €
SOUS-TOTAL	18 231 €	16 871 €
PROVISION	3 769 €	5 129 €
TOTAL	22 000 €	22 000 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024, article 65748.

- ▶ **Mme Isabelle CASTELLES (conseillère municipale)** souhaite savoir pourquoi la subvention dédiée à la gymnastique volontaire augmente.
- ▶ **Monsieur le Maire** lui indique que cette association est en déficit à cause du paiement d'un intervenant.
- ▶ **Monsieur le Maire** rajoute que certaines associations ne demandent pas de subventions et que lors de l'attribution de celles-ci, un bilan financier est demandé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment l'article 1^{er}),

Vu la délibération n°14/2024 du 9 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2024,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés D'

- **Adopter** les attributions de subventions décrites ci-dessus.
- **Dire** que les sommes sont inscrites au budget de l'exercice 2024.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes découlant de l'application de cette délibération.

● Délibération n°17/2024 : Acceptation d'un don à la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire informe l'assemblée que souhaite faire don à la commune d'une œuvre d'art.

Il s'agit d'une peinture, avec son cadre d'origine, d'un paysage minier réalisée par M. Alex TOMASZIK datant de 1984. Le tableau est une huile sur toile d'une dimension de 80x66 cm.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter ce don proposé par l'association « *Office d'Animation de Carmaux* ».

La donation se fait à la condition que l'œuvre reste propriété de la commune de Cagnac-les-Mines. L'œuvre ne pourra être ni vendue, ni cédée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2242-1,

Vu le Code civil,

Vu l'offre de don présentée par l'association « *Office d'Animation de Carmaux* »,

Considérant que le don proposé consiste en la donation d'une peinture, avec son cadre d'origine, d'un paysage minier réalisée par M. Alex TOMASZIK datant de 1984,

Considérant que ce don contribuera à enrichir la collection de peintures de la commune,

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés D' :

- **Accepter** le don offert par l'association « *Office d'Animation de Carmaux* ».
- **Inscrire** ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

● **Délibération n°18/2024 : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée de travail hebdomadaire d'un poste.

A la suite du départ à la retraite d'un agent et de la réussite au concours de rédacteur (catégorie B) d'un autre agent, Monsieur le Maire propose d'adapter le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Fermer un poste de Catégorie C (administratif) - Adjoint administratif
- Ouvrir un poste de Catégorie B (administratif) – Rédacteur

- Fermer un poste de Catégorie B (administratif) – Rédacteur principal 1^{ère} classe

Le tableau synthétique des effectifs (tableau complet en annexe) se trouverait ainsi modifié :

EMPLOIS	EMPLOIS AVANT MODIFICATION		EMPLOIS APRES MODIFICATION	
	OUVERTS	POURVUS	OUVERTS	POURVUS
ADMINISTRATIF				
Catégorie A - Attaché territorial	0	0	0	0
Catégorie B1 - Rédacteur	0	0	1	1
Catégorie B2 - Rédacteur principal 2ème classe	0	0	0	0
Catégorie B3 - Rédacteur principal 1ère classe	2	2	1	1
Catégorie C1 - Adjoint administratif	2	2	1	1
Catégorie C2 - Adjoint administratif principal 2ème classe	2	2	2	2
Catégorie C3 - Adjoint administratif principal 1ère classe	0	0	0	0
TECHNIQUE				
Catégorie C1 - Adjoint technique	8	8	8	8
Catégorie C2 - Adjoint technique principal 2ème classe	3	3	3	3
Catégorie C3 - Adjoint technique principal 1ère classe	4	4	4	4
MEDICO-SOCIAL				
Catégorie C3 - ATSEM principal 1ere classe	0	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés DE :

- **Modifier** le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus.

- **Charger** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

M. le Maire clôt la séance à 21h40.

La secrétaire de séance,


Françoise CIVRAY.
(tam)

Le Maire,


Patrice NOROWSKI.